



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 07 JUIL. 2025

Nos références : MEFI-D25-06628
Vos références : Votre lettre du 6 juin 2025

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler notre attention sur la rémunération des agentes placées en congé de maladie ordinaire durant leur état de grossesse à la suite de la réforme du 1^{er} mars 2025 réduisant de 10 % le traitement et les primes.

Pour rappel, les agentes en congé de maternité ou en congé pathologique bénéficient du maintien de leur rémunération et une nouvelle dérogation incluant les congés de maladie ordinaire impliquerait une modification des textes législatifs et réglementaires.

Nous comprenons votre position et réfléchissons avec les services à la définition d'une mesure juste, soutenable financièrement, sans effet reconventionnel et qui ne soit pas trop complexe dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, il nous paraît souhaitable dans notre réflexion de tenir compte des droits des femmes du secteur privé en état de grossesse lors des congés maladie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Laurent MAUCANGELI
Ministre l'Action publique,
de la Fonction publique
et de la Simplification

Aurore BÉRGÉ
Ministre déléguée chargée de
l'Égalité entre les femmes et
les hommes et de la Lutte
contre les discriminations

Monsieur Luc FARRÉ
Secrétaire général
Union nationale des syndicats autonomes de la fonction publique
21 rue Jules Ferry
93170 Bagnolet

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07